



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°25-17

Relatif à une demande de crédit de CHF 23'000.00 pour la mise en œuvre d'une zone 30 km/h au centre du village

Municipalité

M. Steve Dind, Municipal, responsable du dicastère des routes

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Table des matières

1	Préambule	3
2	Etude	3
3	Objectifs	4
4	Démarches auprès des autorités cantonales (DGMR)	5
5	Coût et financement	5
6	Conclusions.....	6

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Rapport DGMR, Devis Grand Marquage

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1 Préambule

Ce préavis fait suite à une demande de plusieurs concitoyens pour la création d'une zone 30 km/h au centre du village, une étude avait été demandée à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en 2016. Ce projet, dû à sa complexité et à son coût, avait été abandonné.

Dès le 1^{er} janvier 2023, la DGMR a modifié la directive donnant les bases légales, les références et les procédures à suivre lorsqu'une municipalité souhaite instaurer une zone 30 km/h sur une partie de son réseau. Il s'agit notamment de la modification de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR – RS 741.21) ainsi que de l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 km/h et les zones de rencontres (OZ30 – RS 741.213.3).

Grâce à une simplification de la procédure et à certains critères reconnus dans notre village (école, commerce, église, sortie de bâtiments directement sur la route) tous ces éléments permettent donc d'envisager la mise en place d'une zone 30 km/h dans le périmètre du village.

Le projet a été soumis auprès de la Commission cantonale de la DGMR le 25 juillet 2025 qui a validé l'instauration de la mesure répertoriée de dérogation au 50 km/h de limite officielle générale. Par ailleurs, la DGMR a publié la mesure relative à cette zone 30 km/h dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du 2 septembre au 1^{er} octobre 2025. Un délai de recours de 30 jours a été ouvert auprès de la Commission départementale d'aménagement du territoire (CDAP). Aucun recours n'a été formulé. Dès lors, toutes les conditions sont réunies pour engager la réalisation des travaux.

2 Etude

Du mardi 22 novembre 2016 au lundi 28 novembre 2016, une étude de la DGMR avait été mise en place pour faire un recensement des véhicules traversant le village. Il en était ressorti que les vitesses enregistrées variaient entre 32 et 45 km/h pour un nombre de véhicules d'environ 488 par jour, pour cette période.

En huit ans ces chiffres ont évolué. Le nombre de véhicules n'est plus à jour, car le trafic s'est intensifié ; en ce qui concerne la vitesse, les valeurs pourraient être toujours dans les mêmes plages.

Afin de réaliser un diagnostic complet des besoins de mobilité, de définir un schéma de circulation cohérent avec les objectifs communaux et de pouvoir vous proposer des mesures adaptées, un inspecteur technique CCSR accompagné de l'entreprise Grand Marquage et Signalisation SA ont travaillé de concert sur ce projet avec le Municipal M. Steve Dind. Un concept global de modération de la vitesse a ainsi été pu être élaboré pour le centre du village, dans un esprit d'apaisement et de sécurisation des déplacements pour tous.

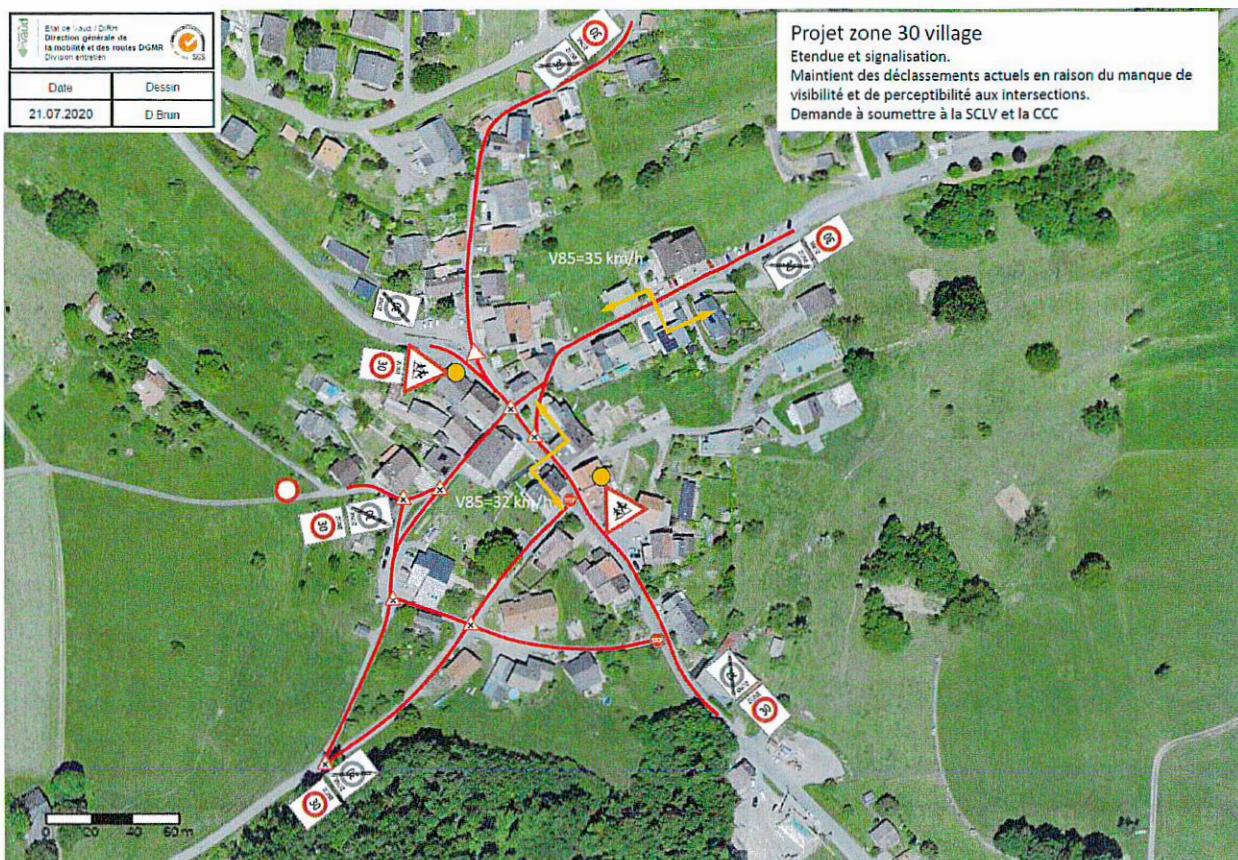


Schéma du concept global de modération de la vitesse

3 Objectifs

La mise en place d'une zone 30 km/h s'inscrit dans une vision globale, répondant à plusieurs objectifs essentiels :

- **Renforcer la sécurité routière au cœur du village :** La réduction de la vitesse est un levier majeur pour éviter des accidents, notamment pour les usagers vulnérables (piétons, enfants à la sortie de l'école, personnes âgées).
- **Favoriser la coexistence harmonieuse des différents usagers :** La zone 30 km/h créé un environnement plus serein, propice aux déplacements actifs et à la convivialité.
- **Améliorer la qualité de vie des habitants :** La diminution de la vitesse atténue les nuisances sonores, la pollution et favorise un cadre apaisé contribuent à faire du village un lieu agréable à vivre et à traverser.
- **Limiter le trafic de transit indésirable :** La zone 30 km/h est un outil de dissuasion efficace contre le transit de véhicules non destinés à la Commune, réduisant ainsi la pression sur le réseau local, surtout en période estivale.
- **S'inscrire dans une politique durable et cohérente :** Cette démarche s'intègre aux orientations cantonales en matière de mobilité durable, de sécurité routière et d'aménagement du territoire, démontrant la responsabilité et la volonté proactive de la Commune.

4 Démarches auprès des autorités cantonales (DGMR)

Le 25 juillet 2025, la Municipalité a adressé à la DGMR un courrier reprenant le concept global de modération de la vitesse, les arguments de la Municipalité et un schéma de circulation. Celui-ci faisait état des nouvelles signalisations et marquages au sol prévus et conformes aux règles de circulation dans cette zone, par exemple la mise en place de la priorité de droite.

Le 18 août 2025, la DGMR a informé la Municipalité que la demande avait été validée et que cette mesure comprenant des prescriptions serait publiée officiellement par leurs soins à la Feuille des Avis Officiels.

5 Coût et financement

Le coût des démarches décrites ci-dessous sera prélevé sur le budget communal et est réparti comme suit :

• Installation de chantier	CHF	440.00
• Fourniture et pose de la signalisation	CHF	14 800.00
• Marquage au sol	CHF	5 965.00
• TVA 8.10 %	CHF	1 717.60
TOTAL TTC	CHF	22 922.60
		=====

La mise en place de la zone 30 km/h représente une mesure cruciale pour améliorer la sécurité routière et la qualité de vie au centre du village. Cette réalisation aura un impact positif sur la vie des habitantes et habitants, en favorisant des déplacements plus adaptés et plus agréables et encourageant l'utilisation de modes de transport plus durables.

6 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 25-17 du 03.11.2025 relatif à la mise en place d'une zone 30 km/h au centre du village,
- **Oui** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

PREND ACTE

- **de l'amortissement** du montant net de CHF 22'922.60 sur une période de 30 ans, (cf synthèse des durées d'amortissement prévues par MCH2)

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 23'000.00,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de CHF 23'000.00 au budget communal de l'exercice 2026.

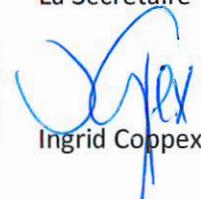
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Monique Tschumi

La Secrétaire



Ingrid Coppex



N/Réf.: / jgs / mlz - (22) - 17264
V/Réf.: Dind

Lausanne, le 18 août 2025

Décision en matière de signalisation routière

Entité requérante : Corbeyrier
Commune de Corbeyrier - Centre village de Corbeyrier
Zone 30km/h - Legalisation de la signalisation routière

Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la Municipalité du 23 juillet 2025 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Centre du Village - En traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4, OSR, art.108, al.5e, OZ 30
Parution FAO : 02.09.2025

Signal OSR : *2.59.1 (art.2 & 22a) Début de la zone à vitesse limitée, 30 km/h
*2.59.2 (art.2a & 22a) Fin de la zone à vitesse limitée, 30 km/h



Chef de division
Laurent Tribollet



Inspecteur de la signalisation
Javier Gonçalves

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



GRAND MARQUAGE SIGNALISATION



Offre numéro 25327
Référence Selon offre n°230281
Date de l'offre 17 sept. 2025
Valable jusqu'au 17 oct. 2025

Commune de Corbeyrier
Route de Laly 27
1856 Corbeyrier

Zone 30 Village

Description	Quantité	Coût unitaire	Total de ligne
INSTALLATION DE CHANTIER			
Préparation du véhicule pour le chantier et rangement du matériel.	1 forfaitaire	160,00	160,00 CHF
Déplacement	1	200,00	200,00 CHF
Mise en place du chantier	1 forfaitaire	80,00	80,00 CHF
SIGNALISATION			
Totem zone 30 Profilés aluminium 76 mm. Largeur 740 mm, hauteur 3550 mm OSR / Couleur Ral / Logo et nom de la commune : Selon BAT	2 Pce.	2 350,00	4 700,00 CHF
OSR 2.59.2 Signal de fin de zone - R2 - 50x70cm	4 Pce.	180,00	720,00 CHF
OSR 2.59.1 Signal de zone (p. ex. zone 30) - R2 - 50x70cm	4 Pce.	180,00	720,00 CHF
Cadre zingué avec manchon, rectangle - 50x70cm	5 Pce.	190,00	950,00 CHF
Mât zingué Ø60 - hauteur 3'000mm	5 Pce.	150,00	750,00 CHF
Bride pour cadres avec rail - Ø 60mm	2 Pce.	25,00	50,00 CHF
Douille à bétonner pour mât de Ø 60mm	8 Pce.	120,00	960,00 CHF
Pose d'une douille.	8 Pce.	250,00	2 000,00 CHF
Installation de la signalisation, des totems ainsi que des mâts.	1 Pce.	950,00	950,00 CHF



GRAND MARQUAGE SIGNALISATION



Description	Quantité	Coût unitaire	Total de ligne
Pol-Flex - Poteau flexible à viser - h=800mm, Ø 80mm noir avec 3 réflecteurs jaune	10 Pce.	180,00	1 800,00 CHF
Installation d'un poteau flexible à l'aide de vis ou de colle.	10 Pce.	120,00	1 200,00 CHF
MARQUAGE			
ZONE 30 entrée de zone - Zone : 1.40x1.20m / 30 : ~0.70/1.40x2.00m - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	6 Pce.	400,00	2 400,00 CHF
Rappel 30 - Indication de la vitesse maximale autorisée - 120 cm - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	16 Pce.	120,00	1 920,00 CHF
Indication de la priorité de droite - Ligne de guidage - Ligne de 15 cm "100/100cm" - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	40 m	10,00	400,00 CHF
OSR 6.10 Ligne d'arrêt - Largeur 50 à 100cm - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	3 m2	60,00	180,00 CHF
OSR 6.11 Stop - Ecriture 120cm haut - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	2 Pce.	240,00	480,00 CHF
OSR 6.13 Ligne d'attente - Triangle 50x60cm - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	5 Pce.	21,00	105,00 CHF
OSR 6.01 Ligne de sécurité (OSR 6.02 Double) (OSR 6.03 Ligne de direction) (OSR 6.05 Ligne d'avertissement) - Ligne de 15 cm - Enduit à froid (98:2)- Appliqué - Blanc	60 m	8,00	480,00 CHF
Sous-total			21 205,00 CHF
21 205,00 CHF 8,10% TVA			1 717,61 CHF
Différence d'arrondi			-0,01 CHF
Total			22 922,60 CHF